

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 26 février 2026

**Demande d'ouverture de compte d'attente pour l'avant-projet de réfection de la STAP
et du réservoir de Crissier**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Inauguré en 1971, le réservoir de Crissier est composé d'une station de pompage et de deux cuves d'une capacité de 6933 m³ et 8599 m³. Ce réservoir est primordial pour la distribution de l'eau dans l'ouest lausannois. Alimenté principalement par l'usine de Saint-Sulpice, ce réservoir dessert une zone de pression de plus de 25 km² et permet également de refouler en direction du réservoir des réservoirs de l'Orme (Morrens) et de Petite-Croix (Romanel-sur-Lausanne). 16% du volume d'eau distribuée par notre service, soit 12'000 m³ par jour, transite par ce réservoir.

Suite à un diagnostic complet de ce réservoir réalisé par les équipes du service de l'eau, la nécessité de réaliser des travaux de rénovation a été soulevée. Les revêtements des deux cuves doivent être remplacés, une chambre de répartition doit être construite et l'ensemble de la station de pompage doit être rénovée.

Un avant-projet est actuellement en cours de réalisation par le personnel de la division étude et construction, toutefois certaines études doivent être externalisées. Il s'agit notamment de l'évaluation structurel du génie civil de la station de pompage, du dimensionnement des éventuels renforcement à réaliser, les plans d'exécutions de la chambre de répartition, diverses expertises etc.

Pour ce faire, le Service de l'eau demande l'ouverture d'un compte d'attente pour réaliser les études et diagnostics requis pour la réalisation de l'avant-projet de réfection de la STAP et du réservoir de Crissier, à hauteur de CHF 300'000.-. Cet avant-projet permettra la consolidation du montant des investissements préalablement à la rédaction du préavis. Ce préavis figure au plan des investissements dans les objets à voter sous le titre « Réfection du réservoir de Crissier » pour un montant de CHF 7'900'000.-. Le montant du compte d'attente pourra ensuite être imputé au préavis dont la rédaction est à venir dans le courant de l'année 2026.



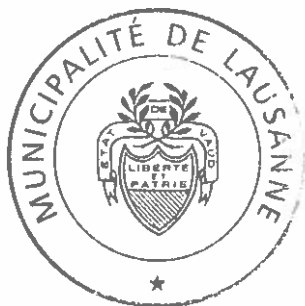
Ville de Lausanne

Conformément à l'article 106 du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, cette décision de principe a été soumise à l'appréciation de la Commission des finances qui s'est prononcée favorablement à ce sujet à l'occasion de sa séance du 21 janvier 2026.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter